

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE

DE TOULOUGES 66350

PROCES-VERBAL DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

DU 14 Avril 2026 à 18H00

L'an deux mille vingt-six et le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, - Président du CCAS.

Date de la convocation : 08/04/2026

Présents : Mmes Béatrice BAILLEUL, Laurette NARANJO, Isabelle COSTE-REYES, Sylvie VENTURA, Armelle ARBONA, Ginette SZEMBEL, Muriel REAL, Bernadette MANCEBO, Sandrine BOUILS

Mrs Nicolas BARTHE, Serge CIVIL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Sébastien DAUDÉ, Pierre DEMONTE

Absents excusés ayant donné procuration : Pascale MICHEL procuration Serge CIVIL, Philippe GUIN procuration Béatrice BAILLEUL

Absents : Patrice PASTOU

Secrétaire de séance : Béatrice BAILLEUL

Ouverture de la séance à 18h37

Nicolas BARTHE procède à l'appel des membres du conseil d'administration. Le quorum étant atteint, la séance peut débuter sous la Présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Président.

**Il est demandé aux membres s'ils ont des questions quant au Procès-Verbal du conseil d'administration du 09 Mars 2026. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

Mr Le Président tenait à remercier tous les membres qui composeront ce nouveau Conseil d'Administration, et a expliqué à tous le fonctionnement des Conseils d'Administration qui ont généralement lieu environ une fois par trimestre, souvent en fin de journée aux alentours de 18H00.

Ginette SZEMBEL s'interroge sur la manière dont est déterminé le nombre de membres qui siègent au sein du Conseil d'Administration.

François TIXADOR, le Directeur Général des services, indique que le chiffre est fixé légalement en fonction de la démographie du territoire.

Serge CIVIL ajoute que certaines commissions supplémentaires sont organisées à la salle de réunion au-dessus du CCAS, généralement en fin de journée aux alentours de 18H00. Les discussions principales portent sur les thèmes des attributions des demandes de logements sur Toulouges, les nouveaux locataires des différentes résidences, Payrou, Jean Madern et Cassanyes, sur certains projets à la Maison du Citoyen ainsi que sur les festivités de fin d'année.

## **I – INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **➤ Installation du Conseil d'Administration**

La présente séance marque l'installation du nouveau Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à la suite des Elections Municipales conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cette étape constitue un moment essentiel dans la vie de l'établissement, puisqu'elle permet de mettre en place sa gouvernance et d'assurer la continuité de ses missions en matière d'action sociale.

Par délibération municipale, n°2026/03/04 du 30 mars 2026, le Conseil Municipal a fixé à 8, le nombre de Conseillers Municipaux chargés de représenter ladite assemblée auprès du Conseil d'Administration :

- **Monsieur Serge CIVIL**
- **Madame Pascale MICHEL**
- **Monsieur Patrice PASTOU**
- **Madame Béatrice BAILLEUL**
- **Madame Laurette NARANJO**
- **Monsieur Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ**
- **Madame Isabelle COSTE-REYES**
- **Madame Marie-Bénédicte ANDRE a démissionné le 6 avril 2026, remplacée de fait par Monsieur Sébastien DAUDÉ**

Et à 8 le nombre de personnes extérieures qui sont nommées Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Toulouges par le Maire au titre des Personnes Qualifiées, pour la durée du mandat en cours, à compter de ce jour :

- **Monsieur Pierre DEMONTE : Représentant des Associations Familiales (UDAF)**
- **Madame Bernadette MANCEBO : Représentante des associations de retraités et de personnes âgées**
- **Madame Sylvie VENTURA : Représentante des associations de personnes Handicapées**
- **Madame Armelle ARBONA : Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion**
- **Monsieur Philippe GUIN : Personne Qualifiée**
- **Madame Ginette SZEMBEL : Personne Qualifiée**
- **Madame Sandrine BOUILS : Personne Qualifiée**
- **Madame Muriel REAL : Personne Qualifiée**

**Monsieur Le Président signalent que les membres sont ainsi déclarés installés dans leurs fonctions.**

- **Adoption du Règlement Intérieur**

Le règlement intérieur du CCAS est présenté au Conseil.

Ce document fixe notamment :

- Les règles de convocation et de tenue des séances,
- Les modalités de vote,
- Les conditions de fonctionnement des commissions,
- Les droits et obligations des administrateurs.

Son adoption permet de sécuriser juridiquement le fonctionnement de l'instance. Il précise qu'il reste en vigueur jusqu'à modification ou révision par le Conseil et que le Président s'engage à veiller à son application.

Nicolas BARTHE demande s'il y a des remarques. Aucune remarque n'a été faite.

***Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte le règlement intérieur à l'unanimité.***

### ➤ **Charte déontologique**

Afin de renforcer la transparence, l'intégrité et la qualité de la gouvernance du CCAS, il est nécessaire de mettre en place une charte déontologique applicable à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Cette charte a pour objectif de formaliser les principes et obligations qui encadrent l'exercice des fonctions d'administrateur, dans le respect des valeurs du service public et de l'intérêt général.

Elle repose notamment sur les engagements suivants :

- Respect des principes de légalité, neutralité, laïcité et probité ;
- Prévention et gestion des conflits d'intérêts, avec obligation de déclaration et de retrait en cas de situation concernée ;
- Respect strict de la confidentialité des informations, en particulier celles relatives aux usagers ;
- Comportement respectueux et impartial dans les échanges et les prises de décisions ;
- Implication et assiduité dans les travaux du Conseil.

La charte constitue un outil de référence visant à sécuriser les pratiques, prévenir les risques déontologiques et renforcer la confiance des usagers et des partenaires institutionnels.

Serge CIVIL souligne qu'il est très sensible quant au respect de la confidentialité en ce qui concerne les habitants de Toulouges.

***Les membres en prennent acte et s'engagent à le respecter et à le signer.***

➤ **Election du Vice-Président au scrutin secret (Art. R. 123-18 du CASF)**

En application de l'article R. 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration procède à l'élection du Vice-Président parmi ses membres élus ou nommés.

L'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, puis à la majorité relative au second tour si nécessaire.

Le Vice-Président a vocation à suppléer le Président (le Maire) dans l'exercice de ses fonctions, notamment en cas d'absence ou d'empêchement.

Monsieur le Président demande qui se porte candidat.

Serge CIVIL est le seul candidat.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale des familles, il est procédé à l'élection du Vice-Président au scrutin secret.

Résultat des votes :

- Nombre de votants : 14
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Voix obtenues : 14 voix

***Est élu Vice-Président : Serge CIVIL***

➤ **Délégation de pouvoirs au Président et au Vice-Président**

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) nouvellement installé doit définir les modalités d'exercice des compétences de son Président et organiser la continuité de son fonctionnement.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le Président du CCAS (le Maire de la commune) assure la direction de l'établissement et en est le représentant légal.

Afin de garantir une gestion efficace et réactive de l'établissement, il est proposé au Conseil d'administration d'accorder au Président une délégation de pouvoirs pour l'exercice des compétences relevant de la gestion courante du CCAS.

Ces compétences concernent notamment :

- L'attribution des aides facultatives dans le respect des critères définis par le Conseil ;
- La gestion administrative et financière de l'établissement ;
- La signature des actes, conventions et marchés nécessaires au fonctionnement du CCAS ;
- L'ordonnancement des dépenses et des recettes dans le respect des crédits votés ;
- La représentation du CCAS en justice,
- Les décisions relatives au personnel, dans le respect des dispositions statutaires ;
- L'acceptation de dons et legs dans les conditions prévues par la réglementation.

Le Président rend compte régulièrement au Conseil d'Administration des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En cas d'empêchement du Président, le Vice-Président pourra exercer les compétences déléguées dans les mêmes conditions.

Cette organisation permet de concilier efficacité de gestion, sécurité juridique et respect des prérogatives du Conseil d'Administration.

***Le Conseil d'Administration accorde et vote à l'unanimité les délégations de pouvoirs au Président du CCAS dans les conditions exposées ci-dessus.***

***Ces délégations sont consenties pour la durée du mandat en cours et rappelle que le Président rendra compte régulièrement des décisions prises dans le cadre de cette délégation.***

### ➤ **Délégation de signatures au Vice-Président**

En complément de la délégation de pouvoirs, une délégation de signature est proposée.

Elle permettra au Vice-Président de signer, au nom du Président :

- Les actes administratifs,
- Les conventions,
- Les courriers officiels,
- Ainsi que les documents comptables et financiers liés à l'activité du CCAS.

Cette mesure vise à fluidifier la gestion administrative quotidienne.

***Le Conseil d'Administration accorde à l'unanimité le Président à déléguer certaines signatures au Vice-Président.***

### ➤ **Délégation de signature à la Directrice du CCAS**

Afin de garantir la continuité du service et d'assurer une gestion administrative fluide, il est proposé d'accorder une délégation de signature à la Directrice du CCAS.

Cette délégation concerne les actes de gestion courante et s'inscrit dans un cadre défini par le Conseil d'Administration, sous le contrôle du Président.

***Le Conseil d'Administration accorde à l'unanimité le Président à déléguer certaines signatures à la Directrice du CCAS pour les actes de la vie courante.***

### ➤ **Renouvellement des Commissions « Logements et Accompagnement Social, Personnes âgées et Famille et Citoyenneté »**

Le Conseil d'Administration est invité à procéder au renouvellement des commissions internes, outils essentiels de travail et d'expertise.

Les commissions proposées sont :

- **Commission Logement et accompagnement Social** : Travaillera pour améliorer l'aide et l'accompagnement social des habitants de la commune, notamment sur les aides d'urgences. Emettra des avis sur les demandes de logements sociaux
- **Commission Personnes Agées** : L'offre de service des Résidences Pierre Payrou, Résidence Jean Madern, l'offre de service Télé alarme, livraison de repas à domicile, restauration des personnes âgées, l'offre de service et le fonctionnement du service d'aide à domicile, l'organisation d'actions et d'évènements destinées aux personnes âgées
- **Commission Famille et Citoyenne** : Participera à l'élaboration du projet social de la Maison du Citoyen et aux actions qui y sont associées.

Le Conseil d'Administration procède au renouvellement des commissions à savoir 4 élus et 4 membres nommés :

**Commission Logement et accompagnement Social :**

Béatrice BAILLEUL

Laurette NARANJO

Isabelle COSTE-REYES

Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ

Sylvie VENTURA

Muriel REAL

Sandrine BOUILS

Armelle ARBONA

**Commission Personnes Agées :**

Pascale MICHEL

Laurette NARANJO

Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ

Sébastien DAUDÉ

Ginette SZEMBEL

Sylvie VENTURA

Bernadette MANCEBO

Sandrine BOUILS

**Commission Famille et Citoyenne :**

Béatrice BAILLEUL

Isabelle COSTE-REYES

Laurette NARANJO

Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ

Armelle ARBONA

Bernadette MANCEBO

Ginette SZEMBEL

Muriel REAL

### ➤ **Nomination du représentant à l'UDCCAS**

Le Conseil doit désigner un représentant pour siéger à l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS).

Cette instance permet :

- De favoriser les échanges de pratiques entre CCAS,
- De mutualiser des actions,
- De représenter les intérêts des CCAS à l'échelle départementale.

Le représentant désigné sera chargé de relayer les informations et de participer aux travaux de cette structure.

Le Président propose à Mr Serge CIVIL qui accepte volontiers.

***Le Conseil d'Administration nomme Serge CIVIL, représentant du CCAS de Toulouges pour siéger aux instances de l'UDCCAS66.***

### ➤ **Présentation du CCAS**

Une présentation générale du CCAS est effectuée, incluant ses missions, son organisation, ses publics cibles ainsi que ses principales actions. Cette présentation vise à donner une vision globale de l'activité et des enjeux de la structure.

## **II – QUESTIONS DIVERSES**

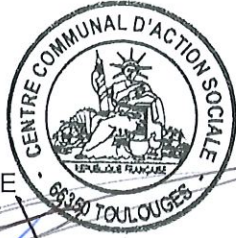
Aucune question ni remarque a été faite.

La séance est clôturée à 20h00.

A Toulouges, le 20/04/2026

Le Président

Nicolas BARTHE



La secrétaire de séance

Béatrice BAILLEUL